

Date de dépôt : 10 novembre 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Yvan Rochat, Christo Ivanov, Jean Rossiaud, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean Batou, Edouard Cuendet, Jean-Marc Guinchard, Véronique Kämpfen, Caroline Marti, Sandro Pistis, Romain de Sainte Marie, Françoise Sapin, Alexandre de Senarclens, Thomas Wenger, Yvan Zweifel : Réforme de l'imposition des véhicules à moteur

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son rapport sur la motion 2539 (M 2539-A), motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- les réformes de la fiscalité sur les véhicules des années 2001 et 2009;*
- l'évolution technologique des véhicules à moteurs ces 20 dernières années;*
- la nécessité de continuer à lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique;*
- la mise en service de nouveaux véhicules dont les performances environnementales sont bien supérieures à ce qui pouvait être imaginé en 2010;*
- l'article 19 de la Constitution genevoise instituant le droit à un environnement sain;*
- l'article 152 alinéa 2 de la Constitution genevoise rappelant les principes d'économie et d'efficacité pour la gestion des finances publiques,*

invite le Conseil d'Etat

à proposer une réforme de l'imposition des véhicules à moteur tendant à être neutre fiscalement, notamment de l'article 415 LCP, en se basant sur les éléments suivants :

- l'évolution technologique de ces 20 dernières années concernant la motorisation des véhicules à moteur;*
- l'arrivée sur le marché de nouveaux types de moteur (électriques, hybrides, hydrogènes, gaz naturel/biogaz...);*
- le développement de nouvelles pratiques de mobilité en particulier l'autopartage;*
- l'impératif de lutter contre la pollution de l'air notamment par les particules fines et les dégagements de CO₂ dans l'atmosphère;*
- la réactualisation du système bonus/malus tenant compte de ces éléments afin de renforcer le caractère incitatif du système de taxation des véhicules à moteur;*
- la prise en compte des cas particuliers des véhicules de collection.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 10 février 2021, le Conseil d'Etat a déposé auprès du secrétariat du Grand Conseil son rapport sur la motion 2539.

En substance, le Conseil d'Etat y indiquait que, afin de donner suite à cette motion qui l'invitait à proposer une réforme de l'imposition des véhicules à moteur tendant à être neutre sur le plan fiscal et devant prendre en considération notamment des aspects environnementaux ainsi que les évolutions technologiques, il avait adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant l'imposition des véhicules à moteur fixée par la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887 (LCP, rs/GE D 3 05).

Ce projet de loi (PL 12873) a été examiné par la commission fiscale du Grand Conseil qui a finalement décidé de le geler pour une durée indéterminée au vu de l'aboutissement de l'initiative législative cantonale 178 intitulée « Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules ».

Le 5 mars 2021, le Grand Conseil a voté le renvoi au Conseil d'Etat de son rapport sur la motion 2539.

En l'état, le Conseil d'Etat persiste à considérer que le PL 12873 constitue une réponse adéquate aux invites de la motion 2539 dans la mesure où ce projet de loi prend en considération les critères mentionnés dans les invites de ladite motion.

Au surplus et conformément à la demande de la motion 2539, le PL 12873 tend à être neutre fiscalement puisque, d'une part, les recettes fiscales générées par les modifications proposées décroîtraient au fur et à mesure de l'écoulement du temps pour arriver à un résultat identique à aujourd'hui au terme d'un délai d'environ 6 ans et, d'autre part, le montant estimé de ces recettes fiscales serait affecté à un fonds pour la promotion de l'électromobilité destiné à verser des aides financières lorsqu'un détenteur d'un véhicule muni d'un moteur à combustion le remplacerait par un véhicule électrique, y compris un moteur à hydrogène.

Enfin, il est intéressant de souligner que, en date du 8 novembre 2021, le Conseil d'Etat vaudois a annoncé qu'il avait transmis au Parlement un projet de révision de la loi cantonale sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux. Or, ce projet contient de nombreuses similitudes avec le PL 12873. En effet, le projet de loi adopté par le Conseil d'Etat vaudois propose l'inscription des critères poids/puissance dans le calcul de la taxe et l'introduction de bonus-malus selon les émissions de CO₂ pour les voitures automobiles légères. Au surplus, le Conseil d'Etat du canton de Vaud prévoit

également d'investir 25 millions de francs répartis sur 5 ans afin de favoriser des formes de mobilité à faibles émissions de CO₂, telles que la mobilité électrique ou la mobilité partagée, et qu'il entend financer ce crédit d'investissement par les majorations de la nouvelle taxe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO